

Image not found or type unknown



Succession franco-anglaise

Par **noemicr**, le **05/11/2008 à 11:39**

Ma belle-soeur est résidente fiscale anglaise et est la seule héritière de son frère domicilié en France et décédé en France. rnCelui-ci détenait en France un bien immobilier et en Angleterre un autre bien immobilier. rnElle se retrouve face à deux lois applicables : la loi anglaise pour l'immeuble situé en Angleterre et la loi française pour l'immeuble situé en France. rnrnMais, le défunt ayant son domicile fiscal en France au jour de son décès, ses biens meubles ou immeubles situés en France ou hors de France seront soumis aux droits de succession en France => double taxation en France.rnrnY-a-t-il un crédit d'impôt prévu ? A quoi est-il égal ? rnrnMerci pour votre aide

Par **Tisuisse**, le **05/11/2008 à 11:59**

Pour la France, s'agissant d'une succession comportant un bien immobilier, le notaire chargé de la succession vous fournira toutes explications nécessaires.

Par **noemicr**, le **05/11/2008 à 12:04**

Ma belle-soeur souhaiterait maîtriser le sujet avant de voir le notaire.rnMerci quand même